

Date de l'arrêté : 11/08/2025	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne MONZE - COMMUNE
Objet : Autorisation de débit temporaire de boissons	

ARRÊTÉ N° AR_2025_011
portant Autorisation de débit temporaire de boissons

Le Maire de la commune de MONZE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par M. Jacques VERGNES agissant en qualité de président de l'association LES AMIS DU PATRIMOINE MONZOIS,

ARRETE

Article 1 : Mme. Sylvette CROS représentant **l'association MJC DE MONZE** est autorisée à ouvrir **un débit de boissons exceptionnel et temporaire du 21 août 2025 à partir de 15h au 25 août 2025 à 2h à MONZE** à l'occasion de la Fête Locale ;

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de la gendarmerie de Trèbes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à la Présidente de l'association MJC DE MONZE

Fait à MONZE, le 11 août 2025
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christian CAVEROTIERE

